



# PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 7 septembre 2023  
N° 296/2023

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation temporaire au règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers de Villefranche-sur-Mer dans le secteur de Rochambeau du 11 au 14 septembre 2023

ANNEXES : deux annexes.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu la convention internationale du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 264/2020 du 23 décembre 2020 portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers dans les eaux intérieures maritimes de la rade de Villefranche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 204/2020 du 14 octobre 2020 modifié réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2022-352 du 29 avril 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 252/2022 du 08 août 2022 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine dans la rade de Villefranche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société Andromède océanologie en date du 02 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à ladite société de réaliser, dans la rade de Villefranche, des opérations de récolte et de repiquage de faisceaux de posidonie autorisées par l'arrêté n° 2022-352 du 29 avril 2022 susvisé;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement des opérations autorisées par l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes n° 2022-352 du 29 avril 2022 susvisé dans le secteur de la rade de Villefranche, du 11 au 14 septembre 2023, chaque jour de 08h00 à 19h00, une zone réglementée délimitée par les segments [AB], [BC], [CD], et [DA] est créée à l'intérieur du secteur de Rochambeau (site D) de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) aménagée dans la rade Villefranche (annexe).

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

Point A : 43°41,654' N - 007°18,555' E

Point B : 43°41,659' N - 007°18,604' E

Point C : 43°41,640' N - 007°18,606' E

Point D : 43°41,627' N - 007°18,570' E

Cette zone est interdite à toute navigation durant la période précitée lorsque le navire support de plongée « ZEMBRETTE », immatriculé ST F51730, arbore la marque prévue par le règlement international pour prévenir les abordages en mer en vue de signaler la présence de ses plongeurs sous-marins dans l'eau.

Durant ces périodes, les navires amarrés dans la ZMEL doivent rester au mouillage.

Aucun mouvement pour quitter ou accéder aux postes d'amarrage du secteur de la ZMEL couvert par le périmètre précité n'est autorisé jusqu'à ce que le navire support précité ait abaissé le pavillon alpha.

#### Article 2

Aux dates et heures précitées, par dérogation à l'arrêté interpréfectoral n° 264/2020 du 23 décembre 2020 susvisé et à celles de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le navire support de plongée précité est autorisé à évoluer dans le périmètre du secteur de la ZMEL afin d'accéder à et de quitter la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, et l'équipe de plongeurs de la société Andromède océanologie est autorisée à pratiquer la plongée sous-marine à l'intérieur de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

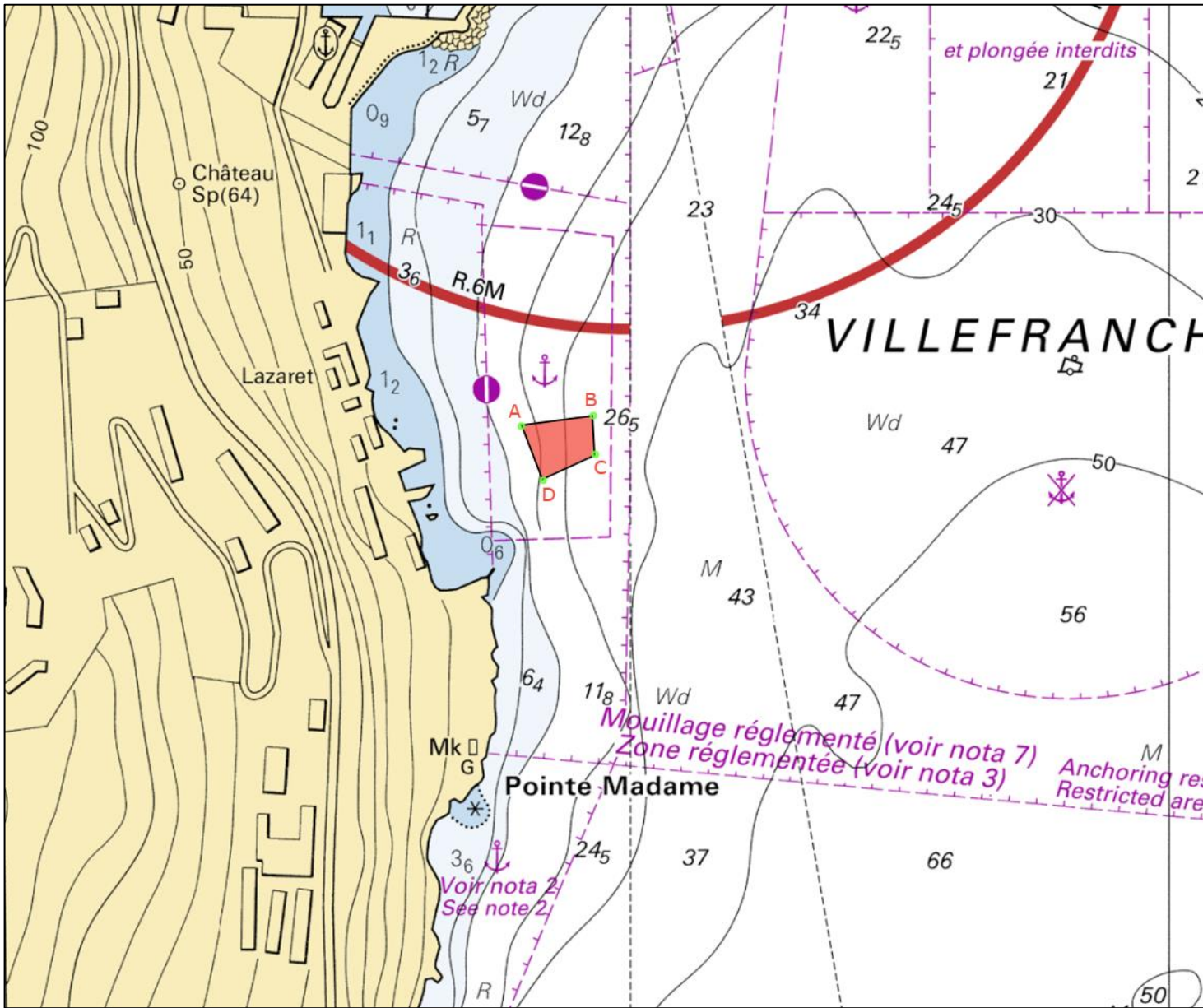
#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur principal des affaires maritimes Pierre-Luc Lecompte  
chef du pôle « protection et aménagement durable de l'environnement marin »,

**Original signé**

ANNEXE



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Villefranche-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- Mme le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- Société Andromede Océanologie  
[gwenaelle.delaruelle@andromede-ocean.com](mailto:gwenaelle.delaruelle@andromede-ocean.com)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.